

# COMMUNE DE QUISTINIC

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU Jeudi 13 Juin 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

**Présents :** Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M LE PEN Edouard, M LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M FOUILLE Jean-Pierre, M THOMAZO Jean-Jacques, Mme THOMAZO Josiane, Mme LE PALLUD Hélène, Mme BASTIEN Barbara, M LOUVEL Anthony

**Absents excusés :** M PHILIPPE Thibault, M LE GALLOUDEC Yves

**Secrétaire de séance :** Mme PERNEL Anne-Marie

### SOMMAIRE

- Subventions 2019
- Convention OGEC Ecole Sainte Thérèse - année 2019
- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
- Modification du nombre d'adjoints au Maire
- Election d'un 4ème adjoint au maire
- Indemnité du Maire et des adjoints
- Suppression des postes de conseillers délégués
- Cession des actions de la Compagnie des Ports du Morbihan
- Décision budgétaire modificative n°1 (Budget Principal)
- Décision budgétaire modificative n°1 (budget Poul Fetan)
- Suppression des postes de conseillers municipaux délégués

Réf : 2019\_027

### Subventions 2019

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui sont parvenues. Après examen des demandes, le jeudi 16 mai 2019, par la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Ligue contre le cancer 56	50,00 €
Rêves de clown	50,00 €
RBG Radio Bro Gwened	200,00 €
Resto du cœur	200,00 €
Solidarité Paysans de BRETAGNE	100,00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles de Baud	50,00 €
Volée de piafs	100,00 €

Cinéma Le Celtic	100,00 €
Cinéma Le Roch	100,00 €
CIDFF (accueil de jour « moments pour elles »)	64,00 €
ANACR	50,00 €
Unacita	50,00 €
EM2S	200,00 €
Comice Canton de Plouay	300,00 €
Comité d'animation du bourg	500,00 €
FCQ	1 000,00 €
Société de chasse	200,00 €
Kistinid Body Karaté	1 040,00 €
FNATH	50,00 €
Bagad de St Yves	200,00 €
Maison Arc-en-Ciel	200,00 €
Association Copains Coop'ânes	1 000,00 €
Ecole Diwan Baud	300,00 €
Basket Bro Boad A	45,00 €
Association les quatre Vaulx les mouettes	100,00 €
Foyer socio-éducatif collège Mathurin Martin Baud	20,00€/élève/colis/an
Amicale Laïque (activités)	42,40 € / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (fournitures)	47,17 € / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (activités)	42,40 € / élève

Les subventions seront versées à réception des dossiers de demande complets.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2019_028
-------	----------

### **Convention OGEC Ecole Sainte Thérèse - année 2019**

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, les termes de la convention du 18 septembre 1998, passée entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse de Quistinic, notamment l'article 2 concernant le montant des sommes attribuées par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2019 :

- 1 016,54 € par élève de maternelle
- 313,76 € par élève du primaire

Les subventions seront versées en fin de trimestre au vu du nombre d'élèves présents dans l'établissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2019\_029

### **Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014-023 du 28/03/14, portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2014-024B du 28/03/14 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 08/04/14, donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-18 du 11/06/19 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 17/05/19,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 1<sup>er</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Denis Le Gal

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur Denis Le Gal 9 voix

Monsieur Edouard Le Pen 1 voix

**Article 3** : Monsieur Denis Le Gal est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

---

Réf : 2019\_030

### **Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014-023 du 28/03/14, portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2014-024B du 28/03/14 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 08/04/14, donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 17/05/19,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que le poste de 1er adjoint a été attribué à la majorité absolue au 3ème adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Marie Floss

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Madame Marie Floss 9 voix

Monsieur Jean-Pierre Fouillé 1 voix

**Article 3** : Madame Marie Floss est désignée en qualité de 3ème adjoint au maire

---

Réf :	2019_031
-------	----------

### **Modification du nombre d'adjoints au Maire**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints.

Le conseil municipal peut librement décider de modifier en cours de mandat le nombre des adjoints dans la limite fixée à l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales, soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Compte-tenu du nombre croissant de dossiers à traiter justifiant la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Madame le Maire propose de modifier le nombre des adjoints pour le porter à quatre et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2 ;

Vu l'effectif du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de fixer le nombre des adjoints au Maire à quatre

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	2019_032
--------------	----------

### **Election d'un 4ème adjoint au maire**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de porter le nombre des adjoints à quatre.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 4<sup>ème</sup> adjoint.

Elle rappelle que, conformément aux articles L.2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du 13 juin 2019 fixant à quatre le nombre d'adjoints pour la commune de Quistinic,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint.

Vu les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

A obtenu :

Monsieur Jean-Jacques Thomazo : 10 voix

Monsieur Jean-Pierre Fouillé : 1 voix

Monsieur Jean-Jacques Thomazo ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

Monsieur Jean-Jacques Thomazo, 4<sup>ème</sup> adjoint.

*M. Jean-Pierre Fouillé souhaite qu'un travail de fonds soit fait sur le récolement des archives communales. Cette mission, très importante, permettra d'avoir accès plus facilement aux informations historiques de la commune. Madame Le Maire indique qu'un devis a été demandé au centre de gestion et que ces travaux seront réalisés à moyen terme.*

---

<b>Réf :</b>	2019_033
--------------	----------

### **Indemnité du Maire et des adjoints**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,  
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,  
Considérant que la commune compte un peu plus de 1477 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

Article 1er : à compter du 1er juin 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*M. Jean-Pierre Fouillé souligne l'importance de la reconnaissance financière relative à l'engagement des élus dans leurs fonctions.*

---

Réf :	2019_034
-------	----------

### **Suppression des postes de conseillers municipaux délégués**

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°2017/026 et n°2017/027 du 16 mai 2017 et , le conseil municipal a décidé la création de deux postes de conseillers délégués.

Compte tenu de la démission d'un adjoint et la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, elle propose la suppression des postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide,

- de supprimer les postes de conseillers municipaux délégués.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2019\_035

### **Cession des actions de la Compagnie des Ports du Morbihan**

Agissant au titre de notre Commune, la Compagnie des Ports du Morbihan a assuré l'animation et le développement du Village de Poul-Fetan durant quinze années. En raison de sa transformation en société publique locale (SPL) en 2012, la Commune avait alors souscrit 145 actions de la Compagnie des Ports du Morbihan d'une valeur nominale de 69 € et pour un montant total de 10 005 Euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Commune poursuit le développement du Village de Poul-Fetan avec un nouvel opérateur : la Compagnie du Blavet.

La Commune n'ayant pas de projet d'aménagement ou de gestion, à moyen terme, qui nécessiterait l'accompagnement de la Compagnie des Ports du Morbihan, il vous est proposé de céder nos actions au département du Morbihan, actionnaire majoritaire de la SPL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la cession de 145 actions de la Compagnie des Ports du Morbihan, d'une valeur nominale de 69 € chacune, au département du Morbihan.
- inscrit au budget une recette subséquente de 10 005 Euros.
- autorise la signature de tout document y afférent.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2019\_036

### **Décision budgétaire modificative n°1 (Budget Principal)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 023 et 65 du budget principal 2019,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2019 :

Section fonctionnement

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement

Compte 023 - 24 552.47 €

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Compte 65737 + 24 553.47 €

Section investissement

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement

Compte 021 - 24 553.47 €

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 + 24 553.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2019 suivante :

Section fonctionnement  
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement  
Compte 023 - 24 552.47 €  
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante  
Compte 65737 + 24 553.47 €

Section investissement  
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement  
Compte 021 - 24 553.47 € €  
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées  
Compte 1641 + 24 553.47 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2019\_037

### **Décision budgétaire modificative n°1 (budget Poul Fetan)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget annexe 2019 Poul Fetan,  
Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 023 du budget annexe 2019,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget annexe Poul Fetan 2019 :

Section fonctionnement - dépenses  
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement  
Compte 023 + 24 553.47 €  
Section fonctionnement - recettes  
Chapitre 74 - dotations, subventions et participations  
Compte 74748 + 24 553.47 €

Section investissement - recettes  
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement  
Compte 021 + 24 553.47 €  
Section investissement - recettes  
Chapitre 13 - subventions d'investissement  
Compte 1323 - 24 553.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision budgétaire modificative au budget annexe 2019 Poul Fetan suivante :

Section fonctionnement - dépenses  
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement  
Compte 023 + 24 553.47 €  
Section fonctionnement - recettes  
Chapitre 74 - dotations, subventions et participations  
Compte 74748 + 24 553.47 €

Section investissement - recettes  
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement  
Compte 021 + 24 553.47 €



Section investissement - recettes  
Chapitre 13 - subventions d'investissement  
Compte 1323 - 24 553.47 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- La présentation du projet de construction d'une centrale hydraulique électrique sur le Blavet à l'écluse de Minazen, par la SEM Xsea, aura lieu après l'été.
- 2- Révision du Plan Local d'Urbanisme : M. Denis Le Gal informe l'assemblée qu'il a présenté le dossier à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), le 12 juin à la Préfecture de Vannes. L'entretien s'est très bien déroulé et le dossier n'a pas soulevé de questions particulières de la part de la commission. La prochaine étape sera l'enquête publique qui se déroulera du 26 août au 27 septembre 2019. La population sera informée de cette étape par voie de presse, affichage et sur le site internet.
- 3- En vue de la recomposition des organes délibérants des EPCI, en l'occurrence Lorient Agglomération, qui entrera en vigueur après les élections municipales de 2020, le Préfet a transmis une circulaire relative aux règles applicables à la détermination du nombre de sièges et de leur répartition au sein des conseils communautaires. Il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet au plus tard le 31 août 2019.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon des modalités distinctes :

- Soit par application du droit commun, à savoir 73 sièges pour Lorient Agglo répartis en fonction de chaque population municipale. Quistinic disposera donc d'un siège comme actuellement. Plus les communes ont une population municipale élevée plus elles ont de sièges.
- Soit par accord local, à savoir 91 sièges pour Lorient Agglo. Les communes à partir de 6600 habitants disposeront de 2 sièges au lieu d'un actuellement. Quistinic disposera toujours d'un seul siège.

M. Jean-Pierre Fouillé demande à avoir de plus amples informations sur ce sujet et souhaite que cette question soit traitée de façon plus approfondie au conseil municipal de juillet. L'ensemble du conseil valide cette proposition. La circulaire sera donc transmise aux élus pour qu'ils étudient la question avant de se prononcer.

- 4- Calendriers des fêtes : Fête de l'école du Chat perché –samedi 15 juin à 16h00 à la salle polyvalente ; comice agricole à Calan – samedi 15 juin ; Assemblée Générale des chasseurs – dimanche 16 juin à 10h30 à la mairie (salle du conseil) ; Théâtre par « C'est toi le chat » - dimanche 16 juin à 18h00 à la salle polyvalente ; Repas de l'amitié du club des aînés – jeudi 20 juin à 12h00 au restaurant Le St Mathurin ; Fête de l'école Ste Thérèse – samedi 22 juin au Park Ty Parrez ; Opération « bourg propre » avec le conseil municipal des enfants –mercredi 26 juin ; Fête du 14 juillet sur la place St Mathurin avec le CAB.
  - 5- Madame Le Maire indique que des travaux de restauration de maçonnerie ont été réalisés à la chapelle du Temple. Le comité de chapelle a remis un chèque à la commune pour sa participation aux travaux.
  - 6- 2 jeunes citoyennes ont envoyé, par l'intermédiaire du Maire, un courrier à Monsieur Le Président de la République, dans lequel elles lui font part de leurs craintes pour l'avenir de la planète. Elles ont reçu une réponse du cabinet du Président de la République qui les félicite pour leur engagement pour la protection de l'environnement.
  - 7- Prochain conseil municipal : lundi 22 juillet à 19h00
- 

**Fin de séance : 20h30**